



L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 5 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Communication des décisions du Maire

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
25	21/09/2020	Mise à disposition de locaux communaux	150 € annuels par cours d'une heure	Association Yogisattva et Marine Charpentier, (kinésithérapeute et professeur de Pilates)
27	21/09/2020	Travaux d'exploitation par câble à réaliser en forêt communale – Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)	Plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'O.N.F. : - montant estimatif des travaux d'exploitation : <b>23 533 € HT</b>  - montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du CSMB pour l'exploitation des forêts de protection : <b>5 120 €</b>	Office National des Forêts
28	08/10/2020	Mise à disposition temporaire du domaine public Parking Nant Sec	A titre gracieux jusqu'au 18 décembre 2020. Au-delà : pénalité d'occupation de 50 € / jour.	Scierie « Les Bois du Pays »

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

### 3. Vote des tarifs 2021

Madame Deffayet Catherine, 1<sup>er</sup> adjoint, fait part aux membres du conseil municipal des propositions de tarifs formulées par la Commission Finances lors de sa réunion du 12 octobre 2020.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

### Point Accueil Jeunes du Pont de Sales (PAJ)

- Prix par jour et par personne **1,70 €**
  
- Tente inoccupée jusqu'à 9 places **3,00 € / jour**
- Tente inoccupée jusqu'à 9 places **20,00 € / semaine**
  
- Tente inoccupée de 10 places et plus **6,00 € / jour**
- Tente inoccupée de 10 places et plus **40,00 € / semaine**

### Droit de place – Marché

- Camion seul (ventes d'objets) : **20,00 € / jour / camion**
- Camion type Foodtruck : **60,00 € / saison**
- Marché – tarif par saison :
  - ❖ **1,50 €** le mètre linéaire par jour de présence,
  - ❖ Tarif saison : **6,00 €** le mètre linéaire
  
  - ❖ Électricité : forfait **1,50 €** par jour de présence,
  - ❖ Électricité saison : forfait **5,00 €**

### Photocopies – Plans cadastraux

- Photocopies A4 noir **0,25 €/copie**
- Photocopies A4 couleur **0,35 €/copie**
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 noir **0,30 €/copie**
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 couleur **0,40 €/copie**
- Photocopies A3 recto-verso noir **0,40 €/copie**
- Photocopies A3 recto-verso couleur **0,50 €/copie**
  
- Extraits du plan cadastral A4 **2,00 €/copie**
- Extraits du plan cadastral A3 **2,50 €/copie**
- Extraits de la matrice cadastrale **2,00 €/compte**

*Rappel pour les photocopies : Gratuité pour tout document d'état civil.*

### Emplacement « Taxi »

- Emplacement « Taxi » **140,00 € / année**

### Plaques Numéro de maison

- Tarif plaque numéro de maison **15,00 €**  
*La première est fournie gratuitement*

### Cimetière

- Taxe funéraire **80,00 €**

### **Concessions pleine terre ou caveaux (3 places ou 6 places)**

Type de concession	Prix au m <sup>2</sup>	Type de concession	Prix au m <sup>2</sup>
5 ans	<b>20,00 € / m<sup>2</sup></b>	Trentenaire	<b>80,00 € / m<sup>2</sup></b>
Temporaire 10 ans	<b>40,00 € / m<sup>2</sup></b>		
15 ans	<b>50,00€ / m<sup>2</sup></b>	Cinquantenaire	<b>115,00 € / m<sup>2</sup></b>

### **Concessions pour les cases - Columbarium (2 places)**

Type de concession	Tarif
Trentenaire	<b>120,00 €</b>
Cinquantenaire	<b>185,00 €</b>

## Prix de vente des caveaux et des cases

	<i>Prix de vente TTC</i>
Caveaux 3 places	<b>1 800.00 €</b>
Caveaux 6 places	<b>3 500.00 €</b>
Cases 2 places	<b>1 080.00 €</b>

## Service Culturel : MÉDIATHÈQUE

### Abonnement annuel

Adulte	15,00 €
Enfants, jeunes - 18 ans / étudiants	10,00 €
Famille	20,00 €
Gratuité Enfant scolarisé en primaire école de Sixt-Fer-à-Cheval	

### Abonnement ponctuel

Semaine	10,00 €	caution 50,00 €
Prêt express à l'ouvrage pour une durée de 5 jours pour les livres, BD et 3 jours CD DVD	3,00 €	caution 50,00 €

### Centres de vacances

Caisse de livres	5,00 €	
DVD	3,00 €	Maxi 1 semaine
Impression/édition noire	0,25 €	par copie

### Modalités d'emprunt

#### Nombre d'ouvrages pouvant être emprunté

3 livres / 2 CD / 2 DVD mais 1 seule nouveauté / 1 jeu par famille (Caution 50 €)

#### Durées d'emprunt

CD DVD BD Jeu	1 semaine
	Si nouveauté 3 jours

#### Autres ouvrages

	1 mois
Si nouveauté	15 jours

#### Pénalités

Par ouvrage/ jour	0,20 €	maxi 20,00 € par ouvrage
Remplacement carte lecteur	1,50 €	
Perte pochette CD DVD	1,50 €	

Ouvrage détérioré ou perdu : facturé au prix d'achat

Vente d'ouvrages usagés : 1 € / 2 € / 5 € ou 10 €

### Sorties culturelles

Compte rendu Conseil Municipal du 2 novembre 2020

Places spectacles non abonnés médiathèque – revendues au prix coûtant  
Places spectacles abonnés médiathèques – revendues prix coûtant - 25 %

#### **4. Retrait du SIVM du Haut Giffre de la commune de Saint-Sigismond**

Par délibération du 22/09/2020, la commune de Saint-Sigismond a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville », caractérisée par une participation annuelle au SMDHAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville). Il est précisé que Saint-Sigismond adhère au SIVM pour cette compétence uniquement.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond lors du comité syndical du 29/09/2020 ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à son article L.5211-19, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM du Haut-Giffre.

Il est également proposé de déterminer qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique au retrait de la commune de Saint-Sigismond, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT. En effet, aucune dette n'a été constatée dans les comptes administratifs du SIVM et de Saint-Sigismond. De même, il n'existe pas de biens mobiliers et immobiliers à répartir.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Saint-Sigismond pour la compétence « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre ;
- **APPROUVE** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

#### **5. Compétence PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le maire informe que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence « PLU » - Plan Locaux d'Urbanisme- aux intercommunalités.

Selon l'article 136 de la loi ALUR, "Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu)."

Suite aux dernières élections, la CCMG devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires [soit le 1er janvier 2021], sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population dans le délai de 3 mois avant cette date, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'état d'avancement des PLU dans les différentes communes de la CCMG ;

Compte rendu Conseil Municipal du 2 novembre 2020

Considérant que certaines n'ont pas encore validé leur PLU ;

La commission d'urbanisme saisie de cette question en date du 08/10/2020 :

- Estime que le transfert de cette compétence est à ce jour prématuré.
- Propose de s'opposer au transfert de plein droit.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** au transfert de plein droit de la compétence PLUI à la communauté de communes des montagnes du Giffre.

#### **6. Sécurisation et aménagement de la rive gauche du Giffre au chef lieu – Proposition de co-maitrise d'ouvrage**

Considérant l'étude sur l'inondabilité du Giffre et de ses affluents conduite par le SM3A en 2017, mettant en évidence la nécessité de mettre en œuvre des travaux de protection contre les crues du Giffre dans la traversée du centre bourg,

Considérant les projets d'aménagement des espaces publics envisagés par la commune dans le centre village afin de poursuivre l'opération de réhabilitation et de mise en valeur du centre bourg, Dans un souci de cohérence des aménagements à venir, le SM3A a proposé de mutualiser les études de ces deux projets et de conduire une maitrise d'ouvrage unique traitant des questions de sécurité (SM3A) et d'aménagement des espaces publics (commune).

Afin de coordonner les deux programmes une seule maitrise d'ouvrage serait ainsi organisée avec prise en charge par chacun des co-contractants de la part de dépenses se rapportant à ses propres compétences. Pour ce faire une convention de maitrise d'ouvrage unique serait établie entre les deux structures.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de maitrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune pour l'opération de sécurisation du centre bourg et de la plaine de la glière en rive gauche, contre les crues du Giffre intégrant l'aménagement et la mise en valeur des quais du Giffre dans la traversée du centre bourg,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Consultation pour l'exploitation de l'établissement « Chalet restaurant du Fer à cheval »**

Non soumis à délibération.

Fin de la séance à 21h52



Le Maire,  
Stéphane BOUVET.